



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Avis sur le projet arrêté

DEL-2020-024

Numéro de la délibération : 2020/024

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences par thème, aménagement du territoire

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 10/02/2020

Date de convocation du conseil : 04/02/2020

Date d'affichage de la convocation : 04/02/2020

Début de la séance du conseil : 18 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Paul LE GUERNIC

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORE-LUCAS, Mme Stéphanie GUEGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PERAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Françoise RAMEL, Mme Véronique RISSEL, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Christophe BELLER par Mme Laurence KERSUZAN, Mme Chantal GASTINEAU par M. Jacques PERAN, Mme Claudine RAULT par M. Paul LE GUERNIC, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT

Était absente : Mme Emilie CRAMET

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Avis sur le projet arrêté

Rapport de François-Denis MOUHAOU

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire.

En application de la délibération du 15 décembre 2015, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal poursuit les objectifs suivants :

- Construire et exprimer le projet de territoire de Pontivy Communauté favorisant le bien-être de ses habitants en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique et économique dans un contexte de mutations et de revitalisation des centres-bourgs ;*
- Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre, entre renouvellement et développement urbain et rural, sauvegarde des milieux agricoles et aquatiques, prise en compte de l'environnement et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;*
- Définir l'ensemble des besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics afin d'améliorer l'accès aux services, et en termes de déplacements ;*
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible en permettant la mise en œuvre des actions définies dans le PLH ;*
- Inscrire notamment le PLUi dans une démarche de développement durable en accompagnant la prise en compte des énergies renouvelables pour réduire les gaz à effet de serre, en encourageant la réduction de la consommation d'énergie, en intégrant la biodiversité dans les réflexions en matière d'aménagement et en adaptant les règles d'urbanisme aux risques naturels et technologiques et aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles ;*
- Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCoT du Pays de Pontivy, en matière de réduction de consommation des espaces agricoles.*

Suite à l'établissement du diagnostic territorial, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 23 mars 2017, après avoir été débattues au sein de chaque conseil municipal.

Le PADD se décline en trois grands axes stratégiques :

-Axe 1 : Pontivy Communauté : une dynamique territoriale à affirmer par un développement ambitieux

Ce premier axe répond à la volonté intercommunale d'accueillir de nouvelles entreprises sur son territoire et d'accompagner dans leur développement celles déjà présentes. Cette orientation veut affirmer la place structurante de Pontivy Communauté à l'échelle du Centre-Bretagne, en matière de développement économique et de croissance démographique.

-Axe 2 : Pontivy Communauté : une attractivité territoriale à affirmer

Ce deuxième axe met en évidence le souhait de renforcer l'attractivité du territoire à travers le développement du réseau routier et des communications numériques, mesures essentielles pour permettre le désenclavement du territoire, ainsi que l'offre de logements, tout en prévoyant un niveau d'équipements et des services en adéquation avec la population.

Axe 3 : Pontivy Communauté : un territoire durable aux ressources à préserver et au cadre de vie à mettre en valeur

Ce troisième axe traduit la volonté de préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et paysagères, de prendre en compte les risques et nuisances, et de modérer la consommation d'espace.

Les dispositions édictées par le règlement du PLUi sont la traduction réglementaire de ces trois axes du PADD.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend les différentes pièces listées suivantes :

-Le rapport de présentation. Il expose le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement et explique les choix et le contenu du PLUi dans la partie « justification des choix ». Il intègre également l'évaluation environnementale du projet.

-Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), construit à partir des enjeux issus du diagnostic du territoire, exprime le projet global de l'intercommunalité.

-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elles fixent des objectifs particuliers pour les sites à aménager et à développer, en densification comme en extension, pour des secteurs à vocation d'habitat, économique, d'équipements ou mixtes.

-Le règlement écrit et les documents graphiques de zonage et de prescriptions. Ils définissent les vocations et les règles applicables dans les différentes zones du PLUi.

-Les Annexes. Elles comprennent les éléments d'information et de prescriptions générales sur le territoire.

Par délibération du 10 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet du PLUi. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de cette délibération pour formuler un avis sur le projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-15,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes par arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2015,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.o.T.) du Pays de Pontivy approuvé le 19 septembre 2016,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2017, débattant des orientations du PADD,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 débattant du PADD,
Vu la conférence intercommunale des maires du 26 novembre 2019,
Vu Les délibérations du conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 arrêtant, d'une part, le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi, et d'autre part le projet de PLUi,
Vu le projet de PLUi arrêté,

Nous vous proposons :

- D'émettre un avis favorable sur le projet du PLUi de Pontivy Communauté arrêté.
- De réduire l'emplacement réservé PON 11 « bassin tampon eaux pluviales de Kérimaux » de 5 181 m² à 2 150 m² correspondant à la surface nécessaire pour réaliser le bassin tampon en partie basse de la parcelle
- De prévoir la suppression de l'étude paysagère dérogatoire à la loi Barnier sur la zone de Pont-er-Morh, au motif que la RD 764 a été déclassée. Seule la portion comprise entre son intersection avec la RD 768 et la RD 767 demeure classée à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 qui fixe la liste des routes à grande circulation

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions.

Ont voté pour : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUEGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PERAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eddy RENAULT, Mme Véronique RISSEL, M. Eric SEGUET

Se sont abstenus : Mme Marie-Madeleine DORE-LUCAS, M. Christophe MARCHAND, Mme Françoise RAMEL

Fait à Pontivy, le 11 février 2020

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**